

Oms le,31 janvier 2020



COMPTE RENDU De l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de l'A.I.C.A. ASPRES ROUSSILLON

L'assemblée générale extraordinaire de l'AICA Aspres-Roussillon s'est déroulée le 17 janvier 2020 au local de l'association à Passa.

Remerciements du président pour tous les participants .

Ils peuvent demander la parole au moment opportun, sauf si par la suite le sujet doit être traité d'une façon plus approfondie.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées au cours de cette séance.

APPEL des ACCA :

36 ACCA sont présentes ou représentées
2 ACCA sont absentes.

MOT DU PRESIDENT

Cette assemblée générale extraordinaire a été décidée par le conseil d'administration afin d'apporter quelques précisions quant au fonctionnement que devra adopter l'association dans les mois à venir. Cette décision est la conséquence de deux événements majeurs :

- L'entretien qui s'est tenu début décembre entre l'avocat de la fédération nationale, le président et le directeur de la fédération départementale et six membres du conseil d'administration de l'AICA, dont le bureau. Il s'agissait d'étudier les problèmes que pose notre fonctionnement par rapport à la loi.
- La mise en place de la nouvelle loi chasse

Deux ACCA ont demandé de quitter l'AICA en juin 2020 (Fourques et Ste Colombe)

A l'heure où ce compte rendu est rédigé, les propositions de la FDC 66 concernant la nouvelle loi chasse et, plus particulièrement les taxes concernant les dégâts de gros gibiers ne sont plus d'actualité et de nouvelles propositions sont apparues. Pour éviter toute confusion, toutes ces propositions (anciennes et nouvelles) n'apparaîtront pas dans ce document. Elles feront l'objet d'une information ultérieurement.

I) REUNION AVEC L'AVOCAT DE LA FNC

En s'appuyant sur la loi, l'avocat, par rapport à notre fonctionnement stipule que :

- Chaque ACCA doit imprimer ses cartes et fixer ses tarifs
- Les droits de chasse sont illégaux
- La quote part de 100% est illégale
- Le système des abattements est illégal
- Les ACCA qui n'ont pas de membres de droit doivent fusionner avec une autre ACCA
- Chaque ACCA doit mentionner un pourcentage de permissionnaires dans ses statuts
- Le trésorier de l'AICA ne doit pas délivrer de cartes de permissionnaires

En ce qui concerne l'ACCA de Fourques, l'AICA n'avait pas le pouvoir de l'exclure car la DDTM n'a toujours pas signé notre règlement intérieur et ce, depuis deux ans. En revanche, le projet proposé était illégal.

En appliquant la loi :

- Chaque ACCA devra imprimer tous ses timbres
- Chaque ACCA devra fixer tous ses tarifs
- Chaque ACCA devra reverser la quote part qui sera fixée par l'AICA . Le trésorier ne pourra rien vérifier
- Chaque ACCA devra modifier ses statuts en indiquant le pourcentage de permissionnaires désiré.

Ceci risque d'impliquer des problèmes dans le reversement des quote part , les présidents seront beaucoup plus sollicités et l'on peut logiquement s'attendre à une diminution des timbres permissionnaires donc des revenus de l'AICA et par là-même des budgets reversés aux ACCA.

L'avocat de la FNC préconise de passer en AICA de fusion au lieu d'union. En sachant qu'une AICA de fusion supprime toute initiative aux ACCA car il n'y a plus qu'un seul conseil d'administration pour tous. D'autre part aucun retour en arrière n'est possible.

II) PROPOSITIONS DU CA

Tous les droits de chasse sont transformés en permissionnaires

Chaque président délivre deux sortes de timbres, à 90€ pour les membres de droit et à 130€ pour les permissionnaires. Il y aura donc deux couleurs différentes

Le trésorier continue la distribution et le contrôle comme auparavant

L'assemblée générale de l'AICA fixe la quote part à 95% . Les présidents reversent l'intégralité de la vente et le trésorier reversera 5% sur le budget fonctionnement.

Le trésorier continue à distribuer les cartes aux permissionnaires qui en font la demande et les répartira dans les ACCA, permettant ainsi de pouvoir aligner celles qui seraient en dessous des 10% minimum.

Nous conservons les timbres pour les + de 75ans, les premiers permis et la carte du président.

Un article devra être ajouté dans les statuts des ACCA stipulant qu'elles doivent se conformer aux décisions et votes pris en AG AICA ainsi qu'informer les instances dirigeantes de l'AICA de tout projet cynégétique qu'elles comptent mettre en place sur leurs territoires.

III) ACTION DES ACCA

Les ACCA doivent débattre de toutes ces propositions dans leurs AG respectives en vue du vote qui aura lieu en AG AICA fin avril.

RAPPEL DES QUESTIONS

- 1) AICA de fusion ou rester en union ?
- 2) Doit-on suivre les décisions prises en AG aica,
- 3) Etes- vous d'accord avec les tarifs 90 et 130€ et le trésorier continue-t-il à gérer les permissionnaires
- 4) Etes-vous d'accord avec la quote part à 95% et le remboursement de 5% sur le budget fonctionnement ?
- 5) Etes-vous d'accord pour garder les timbres gratuits pour les plus de 75 ans, les premiers permis et celui du président ?

Aucune ACCA n'est obligée d'accepter ces règles

Si un nombre insuffisant d'ACCA reste pour le bon fonctionnement de l'AICA il restera la dernière solution qui consiste à vendre les biens, liquider les avoirs entre toutes les ACCA au prorata de la surface chassable (statuts)

Nota : pour la tenue de vos AG nous nous tenons à votre entière disposition afin de guider au mieux vos chasseurs.

IV) LA NOUVELLE LOI CHASSE

En dehors des futures restructurations de l'AICA, la nouvelle loi chasse nous impose un certain nombre d'actions

- Chaque ACCA devrait entre avril 2020 et juin 2020 procéder à l'élection intégrale d'un nouveau conseil d'administration
- Les mandats sont de 3 ans et la composition des conseils d'administration est de 3 , 6 ou 9 membres

Le secrétaire
Eric ROUAUD

Le président
Christian VILA